

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :** Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

### Délibération n°2024\_011D

#### Approbation du compte administratif du budget annexe AEP 2023

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Bertrand RAMES, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023.

Sous la présidence de Monsieur Bertrand RAMES, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe AEP 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

<i>Recettes</i>	27 784,20 €
<i>Dépenses</i>	<u>29 706,48 €</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 1 922,28 €
<i>Report 2022</i>	- 10 938,09 €
<b><i>Résultat global</i></b>	<b>- 12 860,37 €</b>

#### **Investissement**

<i>Recettes</i>	13 053,89 €
<i>Dépenses</i>	<u>20 598,28 €</u>
<i>Résultat</i>	- 7 544,39 €
<i>Report 2022</i>	-32 218,05 €
<b><i>Résultat global</i></b>	<b>- 39 762,44 €</b>

Hors de la présence de M. Patrick TRICOU, Maire, le **Conseil Municipal** :

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget annexe AEP de la commune 2023.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

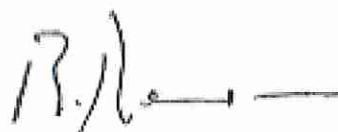
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Katia SERRES



Le Président de séance,  
Bertrand RAMES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).